

Mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing+20

RAPPORT NATIONAL DU SENEGAL

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONSP.3
INTRODUCTIONP.4
PREMIERE PARTIE: ANALYSE GENERALE DES REALISATIONS
ACCOMPLIES ET DES OBSTACLES RENCONTRES DEPUIS 1995
DEUXIEME PARTIE: PROGRES ACCOMPLIS DEPUIS 2009 DANS LA MISE EN
ŒUVRE DES DOMAINES CRITIQUESP.11
1. Femme et PauvretéP.11
2. Femme, Education et Formation
3. Femme et Santé
4. Femme et Violence
5. Femme et Conflit
6. Femme et Economie
7. Femme et Prise de DécisionP.29
8. Mécanismes Institutionnels de Promotion de la Femme
9. Droits fondamentaux de la FemmeP.30
10. Femme et Médias
11. Femme et Environnement
12. La Petite Fille
TROISIEME PARTIE : DONNEES ET STATISTIQUES
QUATRIEME PARITEP.40
ANNEXESP41

SIGLES ET ABREVIATIONS

BCI: budget consolidé d'investissement

CEDAF: centres départementaux d'assistance et de formation pour les femmes

CEDEAO :communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest

CEDEF/CEDAW: Convention pour l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à

l'Egard des Femmes

CMU: Couverture Maladie universelle

CIEF: cadre de coordination des interventions pour l'éducation des filles

CIPD : .Conférence internationale population et développement

CRE: centre de recherche et d'essai

CRETEF: centres d'enseignement technique féminin de formation pour les femmes

CNRA: conseil national de régularisation de l'audiovisuel

DAPS: Direction de l'appui à la prévision des statistiques

DPES : document de politique économique et sociale

EPT: Education pour Tous

EPU: examen périodique universel

FAWE: forum des éducatrices africaines

ISF: indice synthétique de fécondité

MFFE: ministère de la femme, de la famille et de l'enfance

ONUSIDA: organisation des nations unies pour la lutte contre le Sida

ONU-Femmes : organisation des nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

OMD: Déclaration du Millénaire pour le développement

OSC: organisation de la société civile

PALAM : programme d'alphabétisation et d'apprentissage des métiers pour la lutte contre la pauvreté

PAPF, PAPA, Alpha-femmes, PADEN, PLCP

PAQU-E-T: Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Equité et de la Transparence

PRODAM : projet de développement économique de Matam

PSE: Plan Sénégal Emergent (PSE)

SNPS: Stratégie nationale de protection sociale

SNEEG: Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre

VBG : violence basée sur le genre

INTRODUCTION

En septembre 1995, la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes a nourri beaucoup d'espoir pour une amélioration substantielle de la condition des femmes dans le monde et notamment en Afrique. En effet, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing considérés par le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies comme « l'un des plus remarquables documents jamais produits par une conférence intergouvernementale », engagent les Etats à mener des actions concrètes dans les douze domaines prioritaires en vue de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Vingt (20) ans après, les pays sont invités de nouveau pour faire le point sur la mise en œuvre de la Déclaration et de la Plateforme d'action de Beijing.

Cet exercice porte sur les réalisations, les opportunités, les obstacles rencontrés et les recommandations.

L'analyse permet d'aborder ce bilan conformément à l'esprit du canevas.

La poursuite de la mise en œuvre de la Plateforme d'action de Beijing se fait dans un contexte fortement marqué :

- *Au niveau international*, par la promotion de nouveaux mécanismes de protection et de contrôle des engagements des Etats notamment, l'Examen Périodique (EPU) des droits de l'homme, de la revue des rapports périodiques devant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Aussi, il a été noté l'évaluation de la mise en œuvre des OMD en faveur des femmes et des filles (58ème session de la CSW) et la 47ème conférence internationale sur la population et le développement a mis un accent particulier sur la transversalité de la question de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.
- *Au niveau régional*, l'existence de plusieurs instruments de promotion de l'égalité des sexes à travers la politique genre de l'Union Africaine, la Décennie de la femme africaine, le plan d'action sur Femme, Paix et Sécurité de la CEDEAO.
- *Au plan national*, la Stratégie nationale de protection sociale (SNPS), la Stratégie nationale de développement économique et social, la revue à mi-parcours de la stratégie nationale d'équité et d'égalité de genre et le Plan Sénégal Emergent.

Soucieux du respect des engagements sus mentionnés, le Sénégal a enregistré des résultats importants sur les plans juridique, institutionnel, économique et politique. C'est à ce titre,

qu'il faut situer entre autres réalisations, le dépôt des rapports périodiques sur la CEDEF (2013), la revue des Objectifs du Millénaire pour le Développement (2013), le rapport national de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (2014).

Le contexte social avec la multiplicité des axes prioritaires, met en relief les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et la nécessité de mutualiser toutes les énergies. Il convient également de fédérer les interventions des secteurs public, privé ainsi que des partenaires techniques et financiers, des syndicats et organisations de la société civile pour assurer effectivement le respect des droits des femmes et des filles à tous les niveaux.

Le rapport national met l'accent sur la mise en œuvre et comporte des évaluations concrètes et factuelles de l'impact des mesures prises et des résultats obtenus, qui seront accompagnées données qualitatives et quantitatives disponibles. Le Sénégal comme les autres pays, est encouragé à examiner les progrès et les réalisations ainsi que les défis et obstacles. Le rapport national a aussi pour objet d'alimenter les initiatives et futurs plans qui permettront de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Ainsi, il est structuré en quatre parties.

La première partie porte sur la période écoulée depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Mais, elle insiste surtout sur les examens effectués, les progrès réalisés, à savoir, ceux qui ont été menés surtout dans une période plus récente, en 2000, 2005 et 2010. Diverses autres sources sont également utilisées, notamment les rapports sur le développement durable, l'état de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), les enquêtes menées en vue de l'examen en 2014, du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), les revues périodiques présentées en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

L'évaluation nationale s'inspire de ces documents pour produire une analyse assez complète et intégrée qui décrit les tendances à long terme, les perspectives et les obstacles ainsi que les résultats atteints depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

La deuxième partie met en exergue les progrès accomplis dans les 12 domaines critiques du Programme d'action tout en mettant l'accent sur les années écoulées depuis 2009.

La troisième partie porte sur les questions relatives aux données et aux statistiques disponibles. Elle complète les références de l'étude aux résultats de l'examen mondial des

programmes de statistiques ventilées par sexe dans les pays, présenté à la Commissions de statistique de l'ONU en février 2013.

La quatrième partie aborde les nouvelles questions qui se posent à propos des perspectives et des obstacles dans la mise en œuvre du Programme d'action et de nouvelles priorités, notamment les recommandations visant à renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les débats en cours sur les objectifs de développement durable et le programme de développement pour l'après- 2015.

Dans la mesure du possible, des informations sont fournies sur la situation de groupes spécifiques de femmes, tels que les femmes rurales, les femmes âgées, les femmes vulnérables, les femmes vivant avec un handicap, le VIH/sida, et de tout autre groupe qui pourrait être confronté à de multiples formes de discrimination et de handicap. Les informations sur les indicateurs utilisés aux niveaux national et local, sont fournies pour suivre la situation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

Ce rapport a été élaboré suivant une démarche participative et une contribution de toutes les parties prenantes (ministères sectoriels, OSC, syndicats et Partenaires techniques et financiers).

PREMIERE PARTIE: ANALYSE GENERALE DES REALISATIONS ACCOMPLIES ET DES OBSTACLES RENCONTR2ES DEPUIS 1995

Le Sénégal a reconnu très tôt l'intérêt d'intégrer les femmes dans le processus de développement économique et social. Ceci s'est matérialisé par la mise en place de mécanismes juridiques et institutionnels en vue de faciliter la prise en compte des besoins spécifiques des femmes.

Au le plan juridique la poursuite de la reconnaissance du droit au développement de la femme sénégalaise s'est manifestée à travers les dispositions de la Constitution de janvier 2001 et certaines législations spécifiques comme indiqué dans les précédents développements (réf : art. 2 du rapport).

Au plan institutionnel, la volonté des pouvoirs publics de mettre en place un mécanisme chargé des questions liées à la problématique de la promotion de la femme s'est affichée très tôt. A et effet, plusieurs projets et programmes mis en œuvre ont eu une incidence sur les conditions de vie des femmes dans divers secteurs tels :

- le Projet d'Appui aux Groupements de Promotion Féminin (PAGPF, 1994-2000) devenu en 2000 le Programme de Lutte contre la Pauvreté (PLCP) a injecté 15 Milliards pour 75 236 bénéficiaires de micro crédits dont 80% de femmes (2000-2005);
 - le Projet de Développement des Ressources Humaines/Volet Femme qui a permis la construction de cases foyers des femmes en milieu rural et urbain, l'allègement des travaux de la femme par la dotation d'équipement, l'information, l'éducation et la communication (IEC) en matière de santé de la reproduction et l'alphabétisation (1994-2000);
 - le Fonds de Développement Social (2002 à 2005) qui a soutenu la réalisation de 1.172 projets pour un coup global de 10,5 milliards FCFA et le financement des Organisations Communautaires de Base (OCB) dont 300 OCB de femmes dont le nombre total de bénéficiaires est de 917.385 personnes;
- le Projet de crédit pour les femmes mis en place en 2002 a financé un montant de 4 000 000 000 F CFA. Ce Fonds est devenu maintenant Fonds National de Crédit pour les Femmes en mars 2010. Cette structure prévoit de financer 613 projets qui vont toucher 13227 femmes les plus vulnérables en 2013;
- le Fonds national de Promotion de l'Entreprenariat Féminin créé en 2004 a injecté 3 800 000 000 F CFA alloué sur budget de l'Etat en 2008 pour une prise en compte de l'impérieuse nécessité de réduire la féminisation de la pauvreté et d'impulser une nouvelle dynamique entrepreneuriale qui passe par un dispositif de financement évolutif et une stratégie nouvelle d'accès au financement;
- Le Fonds d'Impulsion de la Microfinance (FIMF) créé en 2005 a financé pour un montant de 903.646.354 FCFA a touché 112 892 personnes en terme d'emplois créés ou consolidés dont 80% de femmes soit un volume de crédits de 722.917.083 FCFA pour 90.314 femmes.

D'autres initiatives d'ordre promotionnel ont été prises par la planification de politiques, de stratégies de développement, de programmation et de budgétisation ainsi que la collecte et le traitement des statistiques sensibles au genre conformément à la Stratégie Nationale d'Equité et d'Egalité de Genre (SNEEG), élaborée sous l'égide de certains partenaires comme le PNUD, l'UNIFEM et l'ACDI. Par ailleurs, les politiques et programmes ultérieurs se sont référés à la SNEEG en matière d'intégration du genre dans le développement à savoir:

- le DSRP II (2006-2010) a pris en compte la dimension genre en reconnaissant ses interactions avec les autres domaines pertinents de la stratégie de croissance accélérée et de réduction de la pauvreté ; les stratégies préconisées couvrent aussi les aspects

juridiques, sociaux et économiques avec un accent particulier sur la protection sociale des femmes en tant que groupe vulnérable et sur l'éducation des filles ;

Des obstacles entravant la jouissance des droits des femmes sur une base égalitaire avec les hommes existent. Le Code de la Famille (CF) adopté en 1972 de manière consensuelle constitue le soubassement des textes législatifs et règlementaires discriminatoires à l'égard des femmes malgré l'existence d'initiatives allant dans le sens d'une amélioration constante de la situation juridique de la femme telles la suppression des dispositions relatives au domicile légal de la femme mariée (article 13-1) et de la capacité à s'opposer à l'exercice, par la femme, d'une profession (article 154).

A l'heure actuelle, il convient de relever certaines dispositions juridiques discriminatoires à l'encontre de la femme et de la petite fille qui se manifestent à travers :

- l'âge minimum du mariage qui est fixé à 16 ans pour la fille et à 18 ans pour le garçon, (article 111 CF);
- le choix de la résidence du ménage qui appartient exclusivement au mari, (article 153 CF);
- l'exercice de la puissance paternelle par le père en sa qualité de chef de famille (article 277, alinéa 2 CF) ;
- la subsistance de la « puissance maritale » sur la femme (article 152 CF) ;
- l'établissement de la filiation maternelle qui est autorisée alors que l'action en revendication de paternité est interdite, même en cas de viol suivi de grossesse non désirée (article 196 CF);
- l'inégalité de droits en matière de successions musulmanes (article 637 alinéa 1^{er}
 CF). Il convient de souligner qu'il ne s'agit pas d'un régime de succession imposé aux héritiers qui le choisissent du fait de leur obédience religieuse mais il n'en demeure pas moins que cette pratique affecte l'égalité de droit homme-femme en la matière.

Le mariage précoce n'est sanctionné qu'au civil par l'annulation du mariage, mais au pénal aucune sanction n'est prévue, sauf le cas où le mari consomme le mariage sur une mineure de moins de treize ans (article 300 du Code pénal).

sur le plan politique, économique, social et culturel, il existe des pratiques et comportements qui freinent à un faible niveau la participation des femmes dans les domaines susvisés mais ils ne sont pas du fait des lois et règlements. Cependant, d'importantes mesures ont été prises par le gouvernement pour juguler ces pratiques (réf : art : 2 précité) notamment : la lettre circulaire

sur l'intégration du genre dans le budget (2008) et la Directive primatoriale sur l'intégration du genre dans toutes les politiques sectorielles (2013).

Le Sénégal offre un contexte favorable à la promotion et la protection des droits des femmes ainsi que l'égalité entre les sexes à travers les régimes politiques qui se sont succédés. Les instruments précédents de gouvernance économique et sociale (DSRP II 2006-2010 jusqu'au DPES 2011-2015, SNDES 2012-2017) sus évoqués, ont pris en compte la dimension genre aussi bien au niveau de leur élaboration que de leur mise en œuvre.

Aujourd'hui, le Plan Sénégal Emergent (PSE), centré sur la transformation structurelle de l'économie et de la croissance, la promotion du capital humain, la protection sociale et le développement durable ainsi que la bonne gouvernance, la paix et la sécurité, accorde une priorité aux femmes et aux filles à travers ses projets et programmes phares.

Cette option politique permettra à coup sûr, de réduire considérablement les inégalités sociales et les discriminations de genre. Le PSE, en fonction de l'apport essentiel de la promotion du genre à la croissance économique et au développement durable, a d'ailleurs adopté un programme de soutien à la révision de la SNEEG. La stratégie émergente se trouve ainsi assortie d'une série de mesures concrètes et audacieuses dans tous les secteurs de la vie, visant à accélérer le processus de transformation sociale dans le sens du progrès et de la prospérité.

Aujourd'hui, le principe à valeur constitutionnelle d'égalité entre les femmes et les hommes acquis en droit, est davantage appliqué dans les différents secteurs de la vie économique et sociale. En pleine mutation et confronté aux exigences de la globalisation de l'économie, le Sénégal se trouve résolument engagé dans un processus de démocratisation et de modernisation de la société, comme un préalable et un impératif inéluctable pour atteindre un taux de croissance de 7% par an d'ici à 2018, tel indiqué au PSE.

Fort de tout cela, la stratégie du PSE s'inscrit dans une dynamique irréversible de réformes tenant compte des potentialités et du poids économique des femmes dans la marche du Sénégal vers le développement. La participation des femmes devient alors, une préoccupation majeure, dans les politiques de développement durable.

A cet effet, il est envisagé l'adoption de stratégies novatrices qui vont accompagner toutes les réformes macro-économiques, en vue d'intégrer effectivement la dimension genre dans les politiques et programmes de développement du pays.

Par ailleurs des mesures phares ont été prises dans des secteurs clefs tels l'éducation, la formation, la santé et de la protection sociale des groupes vulnérables pour s'attaquer aux disparités entre les sexes à différents niveaux.

A ce titre, la nouvelle Lettre de Politique générale pour le Secteur de l'Éducation et la Formation couvrant la période 2012-2025, grâce à son Programme d'Amélioration de la Qualité-Équité-Transparence (PAQUET) accorde une importance capitale à la dimension genre.

Dans le même sillage, un plan d'action national 2013-2015, pour l'intégration du genre dans les structures de la formation professionnelle promeut un modèle de Centre d'Excellence pour mieux prendre en charge l'accès et le maintien des filles dans le domaine.

S'agissant du secteur de la santé, des innovations majeures ont été notées entre 2010-2013, à travers l'adoption de la loi sur le VIH/Sida, la couverture maladie universelle, le relèvement du plateau technique médical, l'extension de la couverture géographique des césariennes.

Entre autres actes majeurs, la Loi d'Orientation agro- sylvo -pastorale, promulguée par la loi n° 2004-16 du 4 juin 2004 en son article 54, elle dispose : « l'Etat assure la parité des droits des femmes et des hommes en milieu rural, en particulier dans l'exploitation agricole. En outre, des facilités d'accès au foncier et au crédit sont accordées aux femmes ».

Globalement, toutes les lois d'orientation revisitées avec les Lettres de politique sectorielle dont la substance est axée sur la valorisation des ressources humaines comme un facteur de compétitivité et de performance pour l'économie nationale, intègrent la dimension genre. Elles invitent également à prendre des mesures propres à garantir les mêmes chances aux filles et aux garçons, à assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir, à promouvoir les programmes de formation et de sensibilisation.

Les diverses réformes ont également ont maintenu le mécanisme national chargé de la protection des droits et le développement des femmesr. A cet effet, le Gouvernement à travers le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, a mis en place à partir de 2010, d'autres mécanismes de promotion, de suivi et de contrôle, pour veiller davantage à l'application des politiques et programmes en faveur de l'égalité des sexes et de l'élimination des discriminations à l'égard des femmes, notamment :

- le fonds national de crédits pour les femmes ;
- le programme d'alphabétisation et d'apprentissage aux métiers pour la lutte contre la pauvreté ;
- l'initiative nationale de protection des groupes vulnérables ;

- le plan d'action pour l'accélération de l'abandon de l'excision ;
- le programme intégré de développement économique et social ;
- le projet d'appui à l'entreprenariat des femmes et des jeunes filles ;
- l'observatoire national de la parité ;
- le programme conjoint pour l'éradication des violences basées sur le genre et la promotion des droits humains des femmes et des filles ;
- le programme de soutien médical et financier aux femmes affectées de fistules obstétricales ;
- le programme de bourses d'excellence aux jeunes filles spécialisées dans les filières scientifiques et la formation professionnelle ou technique ;
- la loi sur la parité absolue sur les instances totalement ou partiellement électives ;
- la loi permettant à la femme sénégalaise de transmettre sa nationalité à son enfant ou son époux étranger.

Toutefois, les résultats de la récente revue de la mise en œuvre des OMD en faveur des femmes et des filles au Sénégal ont démontré que les obstacles persistent. Ainsi cette situation est plus remarquée dans les domaines suivants :

- l'élimination de la pauvreté des femmes ;
- la réduction de la mortalité maternelle et infantile;
- la lutte contre la féminisation du VIH/SIDA et d'autres maladies:
- la mobilisation des ressources adéquates pour l'atteinte des objectifs du Programme d'Action de Beijing et la réalisation des OMD.

<u>DEUXIEME PARTIE</u>: PROGRES ACCOMPLIS DEPUIS 2009 DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DOMAINES CRITIQUES

1. Femme et Pauvreté

Dans le souci de réduire la probabilité de perte du bien-être des femmes et de leur maintien dans la pauvreté chronique, le gouvernement a mis en place ces cinq dernières années, les projets et programmes de lutte contre la pauvreté des femmes ci-après:

- l'Initiative nationale de protection des groupes vulnérables en réponse à la demande sociale face à la montée générale des prix de denrées de première nécessité;
- le projet pilote Nets qui octroie des allocations aux mères d'enfants de moins de cinq ans ;

- le projet cash voucher, un système de transferts sociaux et de bons d'achats alimentaires qui a touché 17400 ménage ;
- le programme intégré de développement économique et social qui promeut modèle inclusif de protection social tout en luttant contre l'exclusion nsoaciale des jeunes et des femmes ;
- le programme d'amélioraton de l'accès aux infrastructures et services sociaux de base qui ont permet la construction de poste de santé et l'extension de centres départementaux dans d'autres départements.

Les résultats enregistrés portent sur :

- la multiplication des banques de céréales dans les zones rurales les plus reculées renforcent la sécurité alimentaire ;
- l'amélioration des conditions de vie des femmes s'activant dans le secteur agricole et la garantie de la sécurité alimentaire ;
- la subvention des intrants agricoles dont les femmes chefs de ménage bénéficient de quotas au même titre que les hommes;
- le Projet de Développement Agricole de Matam (PRODAM), a permis la mise en place de 4 caisses d'épargne et de crédit dans le Walo et d'assurer l'alphabétisation de 15 581 personnes, dont 11 914 femmes, soit 76% au niveau du PRODAM;
- le programme de bourses de sécurité familiale vise à renforcer en général la capacité économique des familles démunies et en particulier celles des femmes les plus touchées par la pauvreté;
- la loi sur la baisse du loyer a augmenté le pouvoir d'achat des familles aux moyens limités tout en allégeant les charges des femmes.
- le Programme d'Alphabétisation et d'Apprentissage de Métiers Pour la Lutte contre la Pauvreté (PALAM).

Il convient de noter que le PALAM contribue à la réduction de la pauvreté au sein des populations rurales et féminines en priorité, par l'accès à une alphabétisation fonctionnelle, centrée sur les compétences et par l'accès aux services de micro finance favorisant l'auto développement. Ainsi 1 200 jeunes filles ont été formées dans différents métiers et 10 000 femmes renforcées dans leurs activités, 40% de ces jeunes filles et 50% de ces femmes recevornt un financement.

2. Femme, Education et Formation

S'agissant de l'accès des filles à l'éducation, les résultats suivants ont été obtenus selon les statistiques de 2010-2011 :

- le préscolaire sur 160687 enfants, 84784 sont des filles contre 75903 garçons ;
- le cycle élémentaire, sur un total de 1725839 élèves, 881678 sont des filles contre 844161 garçons, soit 51,1% de filles ;
- l'enseignement moyen, sur un total de 617911 élèves, 298981 sont des filles contre 318930 garçons, soit 48,4% de filles ;
- l'enseignement secondaire général, sur un effectif de 178547 élèves, 77263 sont des filles contre 101284 garçons, soit 43,3% de filles ;
- le supérieur est marqué par la construction de Centres Universitaires Régionaux (CUR) fonctionnels (Bambey, Thiès, Ziguinchor etc....) qui favorise la présence des femmes;
- la mise en œuvre du projet leadership des femmes pour le développement et la démocratie à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (168.000.000 FCFA pour 2006-2007);
- la promotion de la recherche sur le genre à travers le Laboratoire Genre à l'Institut Fondamental d'Afrique Noire/UCAD;
- l'intégration de modules genre dans l'enseignement universitaire de 2010 à nos jours.

Par ailleurs, des mesures favorisant l'éducation et la formation des femmes et des filles ont été renforcées par l'adoption de nouvelles stratégies au niveau de l'éducation (du primaire au supérieur), et de la formation.

Au niveau de l'éducation les résultats issus de ces stratégies se présentent ainsi :

- la création du cadre de coordination et des interventions pour l'éducation des filles (2010-2013);
- les initiatives du Forum des Educatrices Africaines (**FAWE**) dans l'accès, le maintien et la performance des filles à l'école à travers l'octroi de bourses et manuels scolaires, de cours de renforcement ainsi que la mise en place de centres d'excellence ;
- la mise en place d'un Programme d'appui à la promotion des enseignantes chercheures et des chercheures pour réduire le faible taux d'accès des filles à l'enseignement supérieur et aux filières scientifiques ;
- l'appui financier accordé aux femmes chercheures et doctorantes en 2014 pour une enveloppe de cent millions.

- la création de centres de recherches et d'essais dans les régions de Dakar et Thiès offrent aux femmes des modules de formation tels que les TIC, le micro jardinage; l'utilisation du laser et des cuiseurs solaires.

Le secteur de la formation professionnelle et technique est marqué par :

- la prise en charge des sortantes des CRETEFS et CETF pour leur insertion socio professionnelles ;
- la formation de 2756 volontaires de l'éducation dont 276 filles ;
- la formation de 80 volontaires d'appui à l'animation socioéducative dont 33 filles et 47 garçons ;
- la formation de 106 volontaires civiques dont 34 filles et 72 garçons ;
- la formation de 150 volontaires de la pêche dont 33 filles et 117 garçons ;
- la formation de 540 jeunes dans les domaines de la désertification et du reboisement ;
- la formation en technique de vote dans le projet d'éducation civique de plus de 3000 femmes ;
- la formation des mères éducatrices dans les 14 régions pour soutenir la scolarisation des filles ;
- l'alphabétisation de 15 581 personnes en 2011 dont 11 914 femmes, soit 76% au niveau du PRODAM ;
- la création de 4 universités fréquentées par des femmes avec des filières dans l'agriculture, la mécanique, l'électricité, le bâtiment, l'agroalimentaire ;
- le projet d'appui à la formation professionnelle féminine pour la réinsertion des filles (régions de Diourbel, Fatick et Kaolack).

Les progrès ci-dessous ont été également réalisés dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage en termes de formations et renforcement de compétences :

- le renforcement des capacités en gestion, 1 250 entrepreneurs ont été formés en gestion dont 50% de femmes, 1 000 MPER (48% de femmes) ;
- la formation technique et 130 micro et petites entreprises rurales (MPER) dont 100 femmes d'appuis pour l'accès aux innovations ;

- l'acquisition de 94 kits d'équipement de base pour les MPER en création (83% de ces kits sont remis à des femmes) au niveau du PROMER ;
- l'organisation de 68 ateliers d'information sur les filières et les opportunités de marché ont été organisés au niveau local (communauté rurale) et ont enregistré la participation de 2 753 personnes dont 1 192 femmes (soit 43%) au niveau du PAFA;
- la formation de 4500 femmes en micro jardinage (2007/2011) et de 500 bénéficiaires supplémentaire en 2012 au niveau du projet micro jardins ;
- la formation de 37 personnes ressources (6 femmes) et de 8 agents forestiers de base et
 12 membres des unions forestières (50% de femmes) sur le canevas de demande
 d'appui, en vue d'accompagner les producteurs en 2012 au niveau du PADEN;
- la formation en genre du personnel technique du projet: experts et les équipes de site: 21 personnes formées en 2011 ;
- le renforcement des capacités techniques des agro-éleveurs de 1260 agro-éleveurs en techniques améliorées de gestion du bétail (santé animale, alimentation, habitat, gestion de la reproduction) dont 272 sont des femmes soit 22 %);
- la formation en hygiène de la traite et du lait: sur 54 agro-éleveurs formés, 24 sont des femmes.

Les obstacles persistent quant à la présence des filles dans certaines filières. Elles représentent moins de 5% de l'effectif total dans les filières industrielles professionnelles et techniques (cf. annuaires 2013 de l'éducation nationale).

Il s'y ajoute d'autres contraintes relatives à :

- la non-effectivité de l'obligation scolaire de 6 ans à 16 ans ;
- la contre-performance des programmes de construction a réduit considérablement le taux net de scolarisation des filles à tous les niveaux ;
- l'accroissement des abris provisoire (16,3% du réseau en 2008 contre 14,8% en 2007) au détriment des constructions ;
- les pertes du quantum horaire induit par les grèves d'enseignant ou d'élèves ;
- la faiblesse des ressources mobilisées dans le Budget consolidé d'investissement
 (BCI) dans le cadre de la lutte contre l'analphabétisme;

- les difficultés de maintien des filles à l'école dans les zones rurales à cause de l'exercice par ces dernières des rôles traditionnels dévolus aux filles et aux femmes dans la famille et au sein de la communauté;
- les filles sont encore faiblement représentées dans les facultés de physique chimie, de mathématique et de sciences naturelles.

3. Femme et Santé

En 2010, le Sénégal comptait, 10 établissements publics de santé (EPS), 76 districts sanitaires polarisant 75 Centres de santé dont 23 offrent des soins Obstétricaux d'Urgence Complets (SONUCU), 1245 postes de santé, 2098 cases de santé et 476 maternités rurales.

Il également important de citer l'existence en 2011 de 22 hôpitaux dont 2 hôpitaux non fonctionnels (Fatick et Ziguinchor). Avec ce dispositif, la priorité accordée aux soins de santé primaire a pu se matérialiser par une distribution correcte des ces structures de santé. La couverture en postes de santé (\approx 1 poste pour 11 000 habitants), proche de l'objectif national, a été renforcée par des mesures complémentaires conformes aux recommandations de l'Initiative de Bamako (réduction des coûts, amélioration de la gestion, participation des populations, rationalisation de la prescription).

Ces mesures, entre autres, ont permis à une proportion importante des femmes :

- l'accès gratuit ou allégé à des prestations de santé qui a accru;
- l'accroissement du taux de consultation près-natale(CPN) est passée de 39,8 en 2005 à 50% en 2010-2011;
- le taux d'accouchement assisté par du personnel qualifié est passé sur la même période de 51,9 à 65,1%;
- l'augmentation du taux de couverture en TPI2 (traitement par intermitance des femmes enceintes dans le cadre du paludisme phase 2)2 en 2008 de 63% contre 61 en 2007;
- le développement des programmes par des paquets de services intégrés ;
- la gratuité des soins chez les enfants de 0 à 5ans (**72**‰ des enfants décèdent avant d'atteindre leur 5^{ème} anniversaire en 2011 contre **121**‰ en 2005)
- la gratuité des soins chez les personnes agées (plan SESAM ,la césarienne , la CPN consultation prénatale et postnatale (CPON) ,la couverture universelle en moustiquaire imprégné ;

- la création d'une cellule genre au sein du MSAS et la poursuite des campagnes de sensibilisation chaque annéesur l'étendue du territoire national comme la « semaine nationale de mobilisation des jeunes contre le VIH-SIDA », la semaine jeunes-sida sur un thème ayant très directement à la prévention et la lutte contre cette pandémie en milieu jeunes ;
- la réduction du taux de prévalence du VIH Sida de 0, 5 à 0,25 % chez les jeunes filles et garçons âgées de 15 à 24 ans ;
- La mise en place dans chaque CCA d'un service de dépistage volontaire et anonyme (SDVA) du VIH;
- Une moyenne annuelle de **35 000 jeunes filles et garçons âgées de 15 à24 ans qui** ont fait le test de dépistage du VIH ;
- **Plus de 51000** jeunes filles 15 à 24 ans sont sensibilisés chaque année sur les questions de santé de la reproduction en général et sur le VIH/Sida à travers les activités de causerie, les forums, les théâtres ;
- **Au moins 150 000** préservatifs masculins et féminin sont distribués chaque année aux jeunes filles et garçons âgées de 15 à 24 ans et sexuellement actifs ;
- Plus de 15 000 jeunes filles et garçons âgées de 15 à 24 ans bénéficiés chaque année des consultations médicale auprès des sages-femmes des Centres conseils pour adolescents;
- **Moins de 7 500** jeunes filles et garçons bénéficiées de l'accompagnement psychosocial chaque année au niveau de des Centres conseils Adolescents
- la forte implication des jeunes filles à l'occasion des journées international notamment journée mondiale de lutte contre le SIDA ; journée mondial de la Population...
- la formation chaque année au moins de **50 jeunes filles** comme éducatrices pairs en IEC-CCC dans la lutte contre les IST et la VIH-Sida ;
- la formation de **15 filles employées** comme animatrices des points internet des CCA, dans la cadre de la promotion de la Santé reproductive et sexuelle à travers les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) avec la plate forme click-info-ado;

- la formation chaque année d'au moins 15 jeunes filles en **création et montage d'émission radio** dans le domaine de la santé reproductive des adolescents et jeunes
- la mise en œuvre du programme de renforcement d'actions de promotion de la santé de la reproduction des adolescents avec la construction de 6 nouveaux CCA d'ici 2017 et un objectifs de réduction de 0,25 à 0,1 % de la prévalence du VIH chez les jeunes de 14 à 25 ans
- la baisse du taux de morbidité proportionnelle palustre qui avait stagné pendant 10 ans entre 33 et 35%. Le taux actuel est sous la barre de 25%.
- la baisse et l'accessibilité du traitement palustre aux pauvres notamment les femmes ;
- la baisse du taux de mortalité maternelle : de 401 décès pour 100000 naissances vivantes en 2005, à 392 décès pour 100000 naissances vivantes en 2010-2011 ;
- la baisse de la féminisation du VIH/SIDA en passant se 2,25% en 2005 à 1,6% en 2011 il faut noter que depuis 2005, la prévalence est restée la même (**0,7%**), suggérant ainsi des efforts de sensibilisation et de prévention.

En matière de VIH/ Sida des plans stratégiques de lutte contre le SIDA ont été élaborés par des ministères en charge de la Famille, de la Jeunesse et du Tourisme. Les résultats de certaines de leurs interventions spécifiques sont ainsi indiqués :

1- Prévention de la transmission sexuelle

- Mise en œuvre de plans stratégiques de lutte contre le SIDA par des ministères en charge de la Famille, de la Jeunesse et du Tourisme ;
- 12.235.230 préservatifs distribués sur l'objectif annuel de 12.000.000.

2- Prévention de la transmission sanguine

- Trois nouvelles banques de sang fonctionnelles ont été réceptionnées augmentant ainsi la sécurisation du sang qui est un acquis au Sénégal;
- 45.869 poches de sang testées (VIH, Virus des Hépatites, Syphilis) ont été transfusées en 2007-2009.

3- Le Conseil- Dépistage Volontaire (CDV)

- 281 sites de Conseil Dépistage Volontaires (CDV) existent dont 74 nouveaux ;
- 149.931 personnes dépistées sur un objectif de 115.000 soit 130% de performance avec une forte contribution du secteur de la Famille et des Centres Conseils ados.

4- Prévention de la Transmission Mère Enfant du VIH

- la baisse de la transmission mére enfants au Sénégal en général , à Ziguinchor en particulier avec 0 zéro enfant infecté en 2013 ;
- 92 sites principaux existent dont 19 nouveaux ;

- 164 sites secondaires;
- 111.210 femmes enceintes dépistées sur un objectif de 103.332

5- Prise en charge des personnes vivant avec le VIH (PVVIH)

- 86 sites de prise en charge des adultes ;
- 49 sites de prise en charge pédiatriques ;
- 14.446 PVVIH suivis dont 20% ont bénéficié de traitement contre les infections opportunistes;
- 9.252 PVVIH ont reçu un traitement ARV sur un objectif de 6.900.

6- Prise en charge Psychosociale, Economique et Educationnelle des Orphelins et Enfants Vulnérables au VIH (OEV)

- 1.819 OEV ont reçu un appui socio économique ;
- Le premier Programme de prise en charge des frais de scolarité pour 5.000 OEV a démarré durant l'année scolaire 2008.

D'autres mmesures d'ordre juridique , politique ainsi que des stratégies, des plans, des programmes comme la mise en place du Programme Couverture Maladie Universelle (CMU) ou projets ont été arrêtées et exécutés au plan national depuis 2009 . Il s'agit entre autres celles citées ci après :

1 Prévention et lutte contre le Paludisme par

- la mise en œuvre du plan national de développement sanitaire (PNDS) ;
- la dotation gratuite des moustiquaires imprégnées aux femmes enceintes et aux enfants;
- La systématisation des activités d'IEC dont la stratégie majeure porte sur la santé maternelle;
- la gratuité des traitements(chez les femmes enceintes.

2 Santé maternelle et infanto juvénile par :

- l'adoption et mise en œuvre d'une feuille de route multisectorielle 2006-2015 pour accélérer la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelle et néonatale ;
- la prise en charge par l'Etat des césariennes et fistules obstétricales ;
- l'implantation de blocs opératoires dans les centres de santé ;
- la mise en place de programmes Prévention de la transmission mère enfant (PTME);
- la mise en place de programmes de santé de la reproduction et sante sexuelle des adolescents dans quatre régions (Ziguinchor,Kolda ,Sédhiou,Kédougou par FAWE
- la mise en place du programme de lutte faite aux filles en milieu scolaire dans les 14
 Régions.

- la généralisation du dépistage volontaire et anonyme ;
- le parrainage des enfants infectés ou affectés par le VIH/SIDA;
- l'implantation des centres ados.

3 Dans la rubrique autre maladies : tuberculose, maladies cardiovasculaires et IST/SIDA les mesures suivantes ont été prises :

- la PTME (Prévention transmission mère/enfant ;
- la mise en place de programme aides et secours au niveau du mécanisme national de promotion de la femme pour la prise en charge des soins.

Les Obstacles rencontrés dans la mise en œuvre sont :

- la faiblesse des ressources allouées à la santé et s'y ajoute la lourdeur dans les procédures de mobilisation des ressources ;
- le difficile accès aux structures de santé surtout en milieu rural et dans les zones qui ont connu des conflits ;
- l'insuffisance de données désagrégées par sexes concernant les coûts et avantages en matière de santé ;
- l'insuffisance de personnel qualifié dans les structures de santé surtout en milieu rural (le taux de couverture actuel d'une Sage-femme pour 3371 femmes en âge de procréer reste en deçà de la norme préconisée par l'OMS);
- la faiblesse de la disponibilité et de l'accès à des sons obstétricaux et néonataux d'urgence de qualité
- le coût encore élevé des prestations de services
- la faible prise en compte de la santé sexuelle des adolescents dans toutes les régions
- l'absence de mesures d'application de la loi SR
- la faible prise en compte de la santé sexuelle adolescents dans les projets et programmes
- la prise en compte de la dimension genre dans les projets et programmes du MSAS

<u>Questions nouvelles</u>: La prise en charge des cas de cancer du col de l'utérus du sein et des fistules obstétricales.

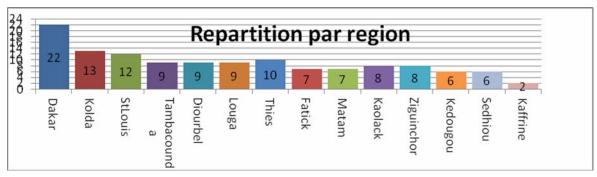
4. Violence faite aux la Femme

Au Sénégal, l'étude sur la situation des VFFF permet de disposer d'une cartographie et peut être complétée par l'étude réalisée au niveau du Ministère de l'Education sur les violences en milieu scolaire ainsi que le rapport de l'EDS/ MICS 2010-2011 dans sa partie relative à l'enquête d'opinion sur la violence conjugale.

L'insuffisance de données statistiques fiables sur les actes de violence et sur les facteurs qui leur sont associés constitue un frein à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de stratégies efficaces proposées pour lutter contre les VFFF. Toutefois, il existe des études ciblées dans les domaines suivants :

- Au niveau de l'Education, de façon plus ciblée, pour lutter contre les déperditions scolaires et assurer le maintien des filles, de plus en plus d'acteurs, en collaboration avec le Ministère de l'Education nationale, s'investissent pour enrayer le phénomène de la violence à l'école. C'est le cas du GEEP et du CLVF ainsi que qu'Action Aid, FAWE et la CNEPT qui se sont engagés respectivement en 2002, 2003 et 2004. Selon une étude réalisée par le MEN en 2012 portant sur le mapping des interventions relatives aux violences faites aux filles en milieu scolaire fait ressortir des disparités dans la répartition des actions.

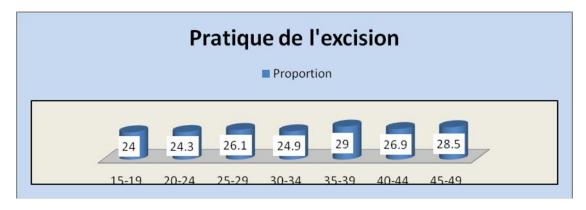
Le graphique ci-dessous présente le nombre d'intervenants en milieu dans chacune des 14 régions en 2012.



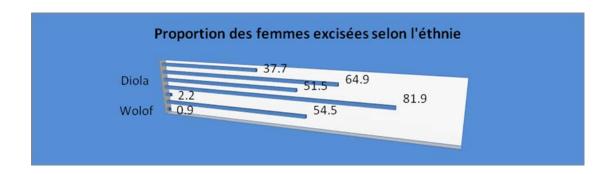
Source DPRE étude sur les interventions sur les violences

La région de Dakar concentre l'essentiel des actions de lutte contre les VFFF avec 22 structures (étatique, ONG et OSC) sur 27. Elle est suivie de Kolda (13), Saint Louis (12), Thiès (10), Louga, Diourbel et Tamba (9), Kaolack et Ziguinchor (8). Matam et Fatick accueillent chacune 7 intervenants, Sédhiou et Kédougou(6). Seuls deux (2) acteurs sont présents à Kaffrine. COSYDEP et CNEPSCOFI couvrent chacun 8 régions, Aide et Action et Action Aid (7), USAID/PAEM/EPQ /EDB, REPROF-EFFA, AJS (6), Plan Sénégal et CNEPT (5). Notons aussi que six ONG mènent toutes leurs actions à Dakar.

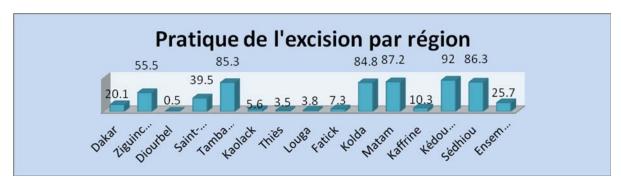
S'agissant de l'excision/MGF, le rapport EDS/MICS 2010-2011 révèle 26% des femmes de 15 à 49 ans ont été excisées. Les données selon l'âge ne font pas apparaître de modifications importantes de prévalence des générations anciennes au plus récentes, la proportion passant de 29% chez les femmes de 45-49 à 24% chez celles de 15-19 ans.



Source : Exploitation des données du Rapport de l'EDS-MICS 2010-2011



Par contre, on constate des écarts importants de prévalence en fonction de la région et de l'ethnie. En effet, les données indiquent que la pratique de l'excision est concentrée surtout dans certaines régions telles que Kédougou (92%), Matam (87,2%), Sédhiou (87%), Tambacounda et Kolda (85%). Ces régions regroupent les ethnies dans lesquelles la pratique est très ancrée dans les normes sociales (rites d'initiation etc..). Dans la région de Dakar, la prévalence est de 20,1% contrairement à celle de Diourbel où la proportion de femmes excisées est plus faible (0,5%).



Source : Exploitation des données du Rapport de l'EDS-MICS 2010-2011

Des mesures ont été prises notamment :

- Elaboration d'un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes en particulier, des femmes et des enfants (2009-2013);

- le développement et la promotion d'une ligne d'assistance n°Vert (116) pour le signalement et l'orientation des victimes ;
- d'un nouveau plan d'actions pour l'accélération de l'abandon de l'excision pour la période 2010-2015 basé sur l'approche droit humain ;
- l'adoption d'un programme conjoint pour « l'éradication des VBG et la promotion des droits humains des femmes financé par quatre agences des Nations Unies (ONUFEMMES, HCDH, UNFPA, UNESCO) pour la période 2013-2016.

D'autres études et mesures récentes ont été réalisées en vue de mieux maîtriser le phénomène de la violence basée sur le genre à travers :

- l'Etude sur les violences basées sur le genre (UNESCO, CODESRIA, ONUFEMME) en 2012 ;
- l'Etude sur les VBG dans les ménages en milieu socioprofessionnels dans les universités des 12 régions ;
- l'Etude sur les VBG du laboratoire GESTE de l'UGB ;
- l'élaboration d'une Charte contre les VBG dans les milieux de formation en vue de renforcer la sécurité des femmes par le laboratoire GESTE de l'UGB ;
- l'élaboration du plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325.

Les résultats suivants ont étaient obtenus :

- le renforcement du dispositif global de prévention et d'élimination de violences faites aux femmes par la mise à disposition d'abris pour l'accueil et l'hébergement des victimes de violences;
- les campagnes de sensibilisation : causeries, dépistage, IEC par qui tiennent chaque année par les ministères sectoriels en collaboration avec les partenaires techniques et financiers et les organisations de la société civile ;
- la mise en place de 15 centres conseil ADO dans 11 régions du Sénégal ;
- l'élaboration des procédures opérationnelles standard de prévention et de prise en charge des VBG.

Les obstacles sont de plusieurs ordres et se présentent comme suit :

Au plan juridique et judiciaire :

- la difficulté de production des éléments de preuve du viol;
- la prédominance de transaction ou arrangement à l'amiable entre familles qui ne milite pas en faveur d'un traitement judiciaire des cas de VFFF;
- les difficultés d'accès des femmes et filles aux services juridiques et judiciaires surtout en milieu rural ;
- le faible niveau de connaissance des instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux sanctionnant les violences par les acteurs chargés de l'application des lois sur les VFFF.

Au plan institutionnel:

- la problématique de la disponibilité de données statistiques désagrégées fiables ;
- la faiblesse des moyens matériels, financiers et de suivi des activités de lutte contre les violences surtout au niveau déconcentré et décentralisé;
- -l'insuffisante couverture géographique en matière de délivrance de services et soins communautaires (continum de soins dans la prise en charge des PVVIH);
- -la faible implication des communautés, des collectivités locales et du secteur privé dans la prise en charge communautaire des PVVIH/OEV ;
- la faiblesse du niveau de soutien psychologique aux familles et surtout aux conjoints des victimes.

5. Femme et Conflits Armés

L'environnement intentionnel et juridique du Sénégal garantit les conditions de mise en œuvre des engagements internationaux du pays sur les femmes, la paix et la sécurité.

A ce titre, les femmes participent au processus de négociation, de résolution et de maintien de la paix.

Elles sont organisées en association ou réseau pour contribuer au processus de paix dans la partie Sud du Sénégal à travers le programme de déminage de la Casamance naturelle et des activités de promotion de la paix.

Ces initiatives ont permis:

- la réinsertion socio économique des femmes victimes de mines anti personnelles ; indiquer les statistiques ;

- la réhabilitation et la reconstruction de certains quartiers, villages et infrastructures des zones touchées;
- le développement de programmes d'éducation aux risques des mines et de soutien scolaire aux enfants des familles victimes.

Les résultats obtenus se présentent comme suit :

- la disponibilité de l'information, par des propos rassurants et encouragements qui incitent à l'adoption de comportements sûrs ;
- la promotion des comportements sûrs face au problème des mines, pour qu'ils servent d'exemple ;
- l'installation de compétences nécessaires et s'assurer qu'elles seront utilisables ;
- l'existence d'un environnement social favorable à l'adoption de nouveaux comportements.

6. Femme et Economie

Des projets et programmes sont orientés spécifiquement sur les femmes ces cinq dernières années :

- le Projet « Appui aux groupements féminins » qui vise l'acquisition d'équipement d'allègement des travaux de la femme et pour lequel environ 6, 700 millions ont été budgétisés de 2000 à 2011 et 500 millions en 2012;
- le Programme Intégré de Développement Economique et Social (2012-2015) qui intervient dans les régions de Dakar et Kaolack vise la promotion d'un modèle inclusif de protection sociale des femmes et des jeunes pour faciliter leur promotion socioéconomique;
- Dans le secteur de la pêche où les femmes jouent un rôle de premier plan à travers la gestion des ressources, la commercialisation et la transformation des produits halieutiques, il a été réalisé d'une part, un projet de gestion durable des ressources halieutiques pour un montant de 2,018 milliards de F CFA en 2012 (appui de la Banque Mondiale et du Fonds pour l'Environnement Mondial); d'autre part, un programme « Chaine de Froid » (financé en partenariat avec l'Espagne et l'Inde pour 24 milliards de FCFA);
- Dans le cadre des aménagements hydro-agricoles, les projets d'aménagement dans la Vallée du fleuve Sénégal et en Casamance ainsi que les activités maraîchères autour des bassins de rétention profitent aux femmes. Dans ce cadre on peut citer quelques programmes en cours dont, le projet de Développement agricole de Matam

(PRODAM), le projet de Développement rural en Casamance (PADERCA), le projet d'Aménagement de Ndiawar, le projet d'appui à la petite irrigation locale et le projet d'appui à la gestion des ressources en eau financé dans le cadre du MCA, ainsi que l'appui de l'USAID dans le domaine de l'amélioration de la productivité. Ces programmes pour lesquels 15393 ha sont aménagés pour 22,840 milliards de F CFA inscrits dans le budget de 2012 ont obligation d'attribuer 10% des aménagements aux organisations de femmes.

- Dans le secteur de l'élevage où les femmes sont spécialisées aux activités d'embouches, des petits ruminants, à la transformation laitière et au suivi médical du bétail, l'Etat a mis en place le Fonds d'Appui à la Stabilisation qui a mobilisé en 2011, 986 millions sous forme de fonds de bonification et de garantie pour des crédits à la CNCAS et a prévu de mobiliser en 2012, 1,205 milliards de F CFA.
- Dans le secteur de la micro finance, des lignes de crédits appuyés par les partenaires (ACDI, Belgique, KFW, Italie) sont mises en place au profit des ménages défavorisés.
 Les ressources programmées en 2012 s'élèvent à 3,205 milliards de F CFA dont 305 millions sur ressources internes¹;
- la mise en œuvre de la composante SAPHIR du Projet Promotion des Micro Entreprises Rurales (PROMER) a permis de financer 633 dossiers de prêt pour une production de crédit égale à 486 864 172 F CFA (femmes = 44% contre hommes = 56%). Le projet développe aussi un appui conseil à l'endroit de 41 Organisations paysannes (OP) dont 24 locales, 11 régionales et 6 nationales. 80% de ces OP sont constituées uniquement de femmes. Toutes ces OP ont déjà reçu un appui institutionnel dont le montant s'élève à 74 400 000 F CFA;
- le Projet d'Appui aux filières Agricoles (PAFA) a permis la mise en place de tables de concertation pour les filières : mil/sorgho, niébé et sésame avec une forte implication des femmes. Ainsi, les femmes ont pu bénéficier au même titre que les hommes, des mêmes superficies à emblaver (2 ha pour le mil, 1,5 ha pour le sésame et 1 ha pour le niébé pour chacun des bénéficiaires hommes, femmes et jeunes).

Dans les périmètres aménagés avec l'appui du projet, les femmes, les jeunes et les hommes ont bénéficié de kits ménages de 1250 m² pour la production maraichère. Ainsi 12 femmes bénéficient du projet de maitrise d'eau dans la région de Diourbel.

- la mise en œuvre des sous projets accès au marché financés en 2011, a permis de toucher par exemple pour la filière niébé des 480 bénéficiaires dont 93 % sont des

_

¹ Source : Ministère des Finances

cibles prioritaires du projet (82 % de femmes, 6 % de jeunes filles, 5% de jeunes garçons et 7% d'hommes). Durant l'année 2011, le projet a subventionné au total 2 817 ménages vulnérables qui sont les bénéficiaires directs en intrants et appui conseil pour la production de mil/sorgho, niébé et sésame. Les bénéficiaires sont 44% de femmes adultes, 17 % de jeunes filles ; et 14% de jeunes garçons et 25 % sont des hommes adultes ;

- le Projet micro-jardin (2011) a financé 4000 bénéficiaires (3900 familles et 100 groupements féminins, associations, écoles), réparti dans 20 départements au profit de 08 régions (Dakar, Thiès, Louga Saint-Louis, Fatick, Kaolack, Kaffrine, Diourbel), et les 90% sont constitués de femmes. En 2011, la production en légumes des femmes est estimée à 255 tonnes (à raison de 30kg/ an/m2 d'une valeur marchande de 130 000 000 F CFA à 255 000 000 F CFA).

Selon l'enquête annuelle de 2010 de la DAPS, 40,4% des parcelles sont sous la responsabilité des jeunes filles âgées de 18 à 35 ans ; 38,2% pour les femmes dont la tranche d'âge est comprise entre 36 et 53 ans et de 18,2% pour la tranche d'âge 54 à 71 ans. Les jeunes filles exploitent 85% des parcelles pour le riz pluvial, 60% pour le diakhatou, 50% pour le bissap ; 46% pour le fonio et 27% pour l'arachide. Dans l'axe I de la SNDES, appui à la mise en vente des produits agricoles et maraîchers inscrit dans les actions prioritaires supérieures

- la mise en place de projets et programmes et la sécurité et la création d'emplois :le PAPEJEF(rojet d'appui à la promotion de l'emploi des jeunes,PRODAC(projet d'appui au domaine agricole, communautaire,ANPEJ(agence nationale pour la promotion des jeunes,PPJ(projet de promotion des jeunes;
- la Confection de foyers améliorés pour les économies de bois de chauffe: 525 femmes formées dans la construction des foyers ;
- la formation de 50 personnes dont 30 femmes sur les techniques de récolte et de conditionnement du tamarin à Bandafassi ;
- la formation de 996 personnes en vaccination de volaille dont les 75% sont des femmes (747 femmes ;
- l'exploitation de micro jardins a nettement amélioré l'alimentation au sein des familles.

A cela, s'ajoute le renforcement des capacités en suivi des troupeaux suivis avec appui conseil rapproché pour mesurer les indicateurs de performance du projet. Ainsi les performances se présentent comme suit :

- Ovins: sur 28 troupeaux suivis, 12 troupeaux appartiennent à des femmes ;
- Caprins: sur 26 troupeaux suivis, 12 troupeaux appartiennent à des femmes ;
- Bovins: sur 24 troupeaux suivis, 1 troupeau appartient à une femme ;
- 2 mini-laiteries construites et équipées destinées à des groupements de femmes: GPF de Bignona et DIRFEL de Kédougou.

S'agissant des l'accès des femmes au crédit par les mécanismes de financement, il convient de noter les résultats suivant :

- le Fonds national de Crédit pour les Femmes créé en 2010 et prévoit de financer 613 projets qui vont toucher 13227 femmes les plus vulnérables en 2013 ;
- le Fonds national de Promotion de l'Entreprenariat Féminin a dans son actif financé pour un montant de 2 598 691 728 FCFA avec 1 942 emplois créés ou consolidés ;vérifier et donner les données récentes ;
- la création et/ou la consolidation de Micro et Petites Entreprises rurales (MPER) a permis d'engendrer 3 750 emplois dont 60% de femmes et 70% de jeunes et l'augmentation du chiffre d'affaire des entrepreneurs de près de 30% au niveau du Projet Promotion des Micro Entreprises Rurales (PROMER);
- la mise en œuvre du programmes « Jeunes filles en affaires » avec le Fonds national d'Insertion des jeunes (FNIJ) à travers le budget de l'Etat pour la promotion de leadership économique des jeunes filles avec des subventions pour le financement d'activités génératrices de revenues.

Les **Mesures prises** (juridiques, des politiques, les stratégies, les plans, les programmes ou projets élaborés et exécutés au plan national depuis 2009 ont donné des résultats encourageants:

- l'amélioration du système de formation d'apprentissage et de perfectionnement (4300 artisans formés dont 2800 femmes soit 65,12% dans 25 spécialités);
- prendre en compte les données des contributions des autres ministères sectoriels /Société civile

- l'Agence nationale d'Assistance à la Sécurité de Proximité qui est entrée dans sa phase active avec 10.000 jeunes déjà recrutés ;
- le développement de la micro finance au profit des femmes ;
- la prise en charge financière de femmes victimes de fistules obstétricales avec l'appui financier du Centre Genre de la CEDEAO et de l'UNFPA. effectivité de la prise en charge
- la répartition des crédits accordés par la CNCAS dans le cadre du FONSTAB selon le statut et le sexe des promoteurs au 20 juin 2013

		Crédit accordé par statut par la CNCAS		%	
Statut	Sexe	Nombre	volume de crédit accordé	%individu	% crédit
	Mâle	267	1 014 462 589	89,0%	87,7%
	Femelle	33	142 440 822	11,0%	12,3%
individuel	Total	300	1 156 903 411	100,0%	100,0%
	Mâle	70	404 380 050	85,4%	91,9%
	Femelle	12	35 778 425	14,6%	8,1%
Groupement	Total	82	440 158 475	100,0%	100,0%
	Mâle	337	1 418 842 639	88,2%	88,8%
	Femelle	45	178 219 247	11,8%	11,2%
Total	Total	382	1 597 061 886	100,0%	100,0%

Sur un total de 382 promoteurs financés, Les individuels représentent 78,53% pour un crédit accordé de 1 156903411FCFA, soit 72,4%. Par rapport au sexe, les femmes représentent 11,8% pour 11,2% du volume du crédit total.

Les Obstacles rencontrés dans la mise en œuvre se déclinent comme suit:

- le faible niveau d'information stratégique des femmes sur les opportunités économiques ;
- l'nsuffisante formation technique, managériale des femmes ;
- l'accès limité aux marchés porteurs et solvables ;
- la on maîtrise de l'environnement des affaires par les femmes ;
- le faible taux d'allocation des ressources intérieures aux projets et programmes spécifiques aux femmes (moins de 2% du budget national).

7. Femme et Prise de Décision

La prise d'importantes mesures en faveur des femmes au plan institutionnel, de renforcement de capacités diverses, de plaidoyer s'est traduite par l'amélioration de l'intégration de la femme dans les instances de prise de décisions.

Elle s'exerce au niveau des institutions nationales, locales, administratives, associatives et économiques. Cette dynamique à connu une accélération au cours de ces dernières années.

Les progrès accomplis dans l'intégration des femmes dans les processus de prise de décision sont variés et importants se présente actuellement comme suit :

- le nombre de femmes députés est passé de 33 à 64 entre 2007 et 2012 soit 43%;
- 23 femmes au conseil économique, social et environnemental soit 22%;
- 1133 femmes ont accès aux instances de décision sur les 4210 conseillers municipaux ;
- 06 femmes occupent la fonction de maire sur 103 municipalités ;
- 61 femmes siègent au niveau des conseils régionaux sur un nombre de 470 conseils régionaux et municipaux ;
- 1043 femmes sont conseillères rurales sur 9 092.

Des mesures comme indiquées ont été prises pour améliorer l'environnement de l'effectivité de l'implication dans les processus de prise de décision :

L'adoption par le parlement d'une loi instituant la parité absolue homme et femme dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives (loi n° 2010-11 du 28 mai 2010.

La nomination des femmes à des postes de responsabilité pour la première fois au Sénégal :

- une femme présidente du Conseil économique, social et environnemental ;
- une femme 1^{ère} Vice présidente de l'assemblée nationale;
- une femme directrice générale de la police nationale ;
- une femme gouverneur de région.

Les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre sont liés à:

- l'insuffisance de données désagrégées par sexe disponibles ;
- la persistance des inégalités et des discriminations dans l'accès des femmes aux instances de décision ;
- le faible niveau d'appropriation des questions de leadership chez les femmes qui limite leur accès aux instances de décisions ;
- la faiblesse de l'éducation citoyenne des femmes et des filles et leur pouvoir économique qui freinent leur leadership.

8. Mécanismes Institutionnels de Promotion de la Femme

Dans la Constitution du Sénégal de 2001, des dispositions pertinentes sont consacrées spécifiquement à l'élimination et la condamnation sans équivoque de toutes formes de discrimination. Elle marquetout de même un tournant décisif, en reconnaissant à la femme des droits dont certains bien qu'existants, ont été pour la première fois explicités sur leurs spécificités:

- l'égalité de tous les citoyens devant la loi, les hommes et les femmes sont égaux en droit (art. 7, al 4);
- l'égal accès pour l'homme et la femme aux fonctions et mandats électifs (loi du 13 novembre 2007 modifiant la Constitution).
- la loi n°2010 -11 du 28 mai 2010 sur la parité absolue homme-femme dans les instances totalement et partiellement électives.

Ces mesures ont favorisé la réalisation de progrès en faveur des femmes.

- la création de l'Observatoire national de la Parité (par décret 2010 du 08 Juillet 2010) ;
- le processus de l'intégration du genre au niveau institutionnel;
- l'adoption d'un programme national pour l'amélioration de la santé procréative des femmes et des filles, y compris la planification pamiliale ;
- l'extension de la lutte contre la féminisation de la pauvreté et de la migration par la mise en place de Caisses des Crédits Mutuels en milieu rural et urbain ;
- la prise d'une directive primatoriale de mars 2013 instruisant aux ministères à intégrer le genre dans les interventions sectorielles.

9.-Les droits fondamentaux de la Femme

Au Sénégal des efforts sont progressivement fournis dans le respect des droits fondamentaux des femmes. La constitution et les lois garantissent l'égalité des femmes et des hommes dans la protection et la jouissance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. De nombreuses interventions sont donc faites dans ce cadre.

La jonction des mesures prises et des actions entreprises ont permis la réalisation de progrès dans ce domaine dont :

- l'amélioration des attitudes et comportement en faveur de l'équité et de l'égalité de genre, notamment chez les leaders religieux, coutumiers et traditionnels;
- un engagement soutenu des femmes à faire prévaloir leurs droits en termes de jouissance,
 de contrôle et de vulgarisation de leurs droits fondamentaux
- la position de veille et d'alerte des organisations de la société civile pour la promotion et la protection des droits des femmes (création des observatoires décentralisés des droits humains, les boutiques de droits, les antennes juridiques, les points d'écoute communautaire, les observatoires genre, etc....)
- accès accru des femmes et des filles à la justice (maisons de justice).

Les mesures **prises** aux plans juridique, politique, stratégique ont étaient renforcées.

La Constitution de 2001qui garantit :

- l'égalité entre les sexes à travers l'aliéna 4 de son article 7;
- le caractère sacré de la personne, l'inviolabilité de son intégrité physique article 7 alinéa 2;
- le droit à l'éducation pour tous ;
- l'égal accès à la possession et à la propriété de la terre, article 15 ;
- l'égal accès à l'emploi et à la profession, article 25.

Le dispositif législatif national renforce ce principe d'égalité à travers plusieurs textes notamment ceux relatifs à :

- la protection de la maternité : code de sécurité sociale : Article 15 et 17 18 9 24 ;
- la possibilité pour la femme salariée de prendre en charge son époux et ses enfants sur le plan médical ;
- la loi sur la Santé de la Reproduction de 2005 qui permet le libre choix par la femme de se prononcer sur ses droits liés à la santé de reproduction ;
- l'élaboration et la vulgarisation d'argumentaires religieux (Musulman et Chrétien) favorables à l'équité et l'égalité de genre et qui ont fait l'objet d'une appropriation au niveau national et local.

la loi 61-10 du 07 mars 1961 déterminant la nationalité modifié, par la loi n° 03/2013 du
 28 juin 2013; modification qui permet à la femme de transmettre la nationalité à son enfant ou à son époux étranger.

Malgré les mesures prises, il existe toujours des obstacles à lever et portent sur :

- l'insuffisance dans l'application des mesures prises ;
- la persistance des barrières socioculturelles et des stéréotypes de genre ;
- le faible suivi de l'application des lois ;
- le déficit de mécanismes d'accompagnement pour le respect de certains droits,(accès à la propriété, accès un habitat décent);
- l'insuffisance des ressources allouées à des programmes de promotion et de protection des droits des femmes.

10. Femme et Médias

Les femmes ont été mal présentées et perçues dans les média sénégalais, selon une étude qui a porté sur "Femmes-Média au Sénégal". Peut d'articles et d'éléments audiovisuels sont consacrés aux femmes. Pour renverser la tendance, des solutions relatives à la capacitation des professionnels, sensibilisation, la production et la vigilance des organes de régulation ont été préconisées. Ainsi de nombreux efforts sont fournis par l'Etat, les partenaires au développement et les OSC pour promouvoir l'égalité de genre dans les médias au Sénégal les femmes elles-mêmes jouent un rôle primordial dans les médias, elles ont fini d'imposer leur preuve.

Parmi les instruments essentiels de l'intégration des questions d'égalité entre les sexes, « figurent les indicateurs d'égalité des genres pour les médias ». Ces indicateurs ont pour objet de favoriser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et, par toutes les médias. Malgré d'information sur ces indicateurs des progrès notoires sont constatés dans la représentation des femmes dans les média

Les progrès réalisés dans ce domaine femmes et média sont entre autres :

- la responsabilisation accrue et promotion des femmes à un très haut niveau par une plus grande représentation des femmes au niveau des médias notamment au niveau des postes de responsabilités : création de trois organes de presse par les femmes ;
- l'élection d'une femme à la tête du Syndicat National des Professionnels de l'Information et de la Communication du Sénégal (SYNPICS) ;
- l'élection d'une femme à la tête de la Convention des Jeunes Reporters ;

- l'intégration de modules de formation en genre dans les curricula de formation des journalistes;
- l'existence de 72 radios communautaires qui ont tous des bureaux consacrés aux droits fondamentaux des femmes notamment sur les questions genre, économie, violences développement, paix sécurité etc;
- l'évolution sensible du traitement de l'information relative genre ;
- une meilleure visibilité des programmes consacrés aux femmes dans les médias.

Un certain nombre de mesures sont prises pour créer un cadre plus favorable à la promotion de la place des femmes dans le média. Il s'agit entre autres de :

- la mise en place du Projet Genre et Médias du ministère de la communication et de l'économie numérique dans le cadre du BCI
- l'intégration du genre dans les études et recherches relatives aux médias
- la mise en place du Plan d'Action National de la Résolution 70 de l'Union Internationale des Télécommunications (Femmes et TIC).

De nombreux obstacles persistent encore dans la mise en œuvre notamment :

- le faible accès des femmes aux instances de prise de décisions médiatiques du fait de la persistance des stéréotypes sexopécifiques,
- l'insuffisance de l'intégration du genre dans la Planification des programmes et contenus des émissions médiatiques ;
- la persistance d'une culture de dévalorisation de l'image de la femme dans les médias;
- la faible participation des femmes aux émissions médiatiques d'intérêt national.

11-Femme et Environnement

La politique de gestion de l'environnement au Sénégal se réfère principalement à la Lettre de politique de l'environnement (LPE) qui doit permettre une politique de gestion de ressources naturelles en rupture avec le mouvement qui n' a cessé de dégrader les écosystèmes dans un contexte de changement climatique.

Dans les projets/programmes qui prennent en charge cette LPE le concept « femmes, environnement et développement économique » demeure un défi pour le gouvernement du Sénégal et les acteurs au développement. Ainsi à l'instar de nombreux pays du Sahel qui souffrent de la gestion inadéquate de l'environnement: la déforestation, la désertification et des changements climatiques qui affectent les femmes de manière différenciée par rapport aux hommes etc.

De nombreuses initiatives ont été développées dans ce domaine. Les femmes responsables politiques et économiques, mères de famille et productrices, en adhérant à la charte de l'environnement du Sénégal ont bien compris leurs rôles.

Ces rôles s'exercent dans la protection et la préservation de l'environnement et l'exploitation de toutes les potentialités qu'offre une gestion responsable des ressources naturelles, particulièrement en pensant au développement de branches d'économie verte: la production et la commercialisation de fourneaux et de combustibles avec une plus grand efficacité énergétique, l'exploitation durable et la transformation des produits non ligneux halieutique, etc.....

De nombreux progrès ont été réalisés en faveur des femmes dans le cadre des politiques et programmes de gestion de l'environnement. Il s'agit de :

- la mise en œuvre de 10 projets ou programmes couvrant les différents domaines ciblés par la lettre de politique ;
- la poursuite des programmes de réhabilitation des mangroves et l'amélioration de la protection des aires protégées ;
- l'acquisition par les femmes de compétences empiriques sur les changements climatiques ;
- l'implication des femmes dans les organes et institutions locales de gestion des ressources naturelles

Pour consolider les acquis accomplis des mesures d'accompagnement suivantes ont été prises entre, autres.

Formulation de la lettre de politique sectorielle autour des axes comme :

- la lutte contre la désertification, la protection des zones humides, la gestion des côtes,
 le réchauffement de la terre, les zones transfrontalières, la biodiversité et la biosécurité;
- l'élaboration d'une stratégie environnementale qui vise à atteindre la réduction de la dégradation des ressources naturelles, l'amélioration du cadre de vie, de la qualité des services rendus, la préservation de l'environnement;
- la production de documents d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre

- la régulation juridique fixant les normes sur la pollution atmosphérique par les industries et sur l'application des conventions et codes internationaux sur la gestion des produits chimiques;
- une plus grande implication des organisations de femmes dans le reboisement, la restauration des mangroves, la création de réserves naturelles communautaires ;
- la participation des femmes à la réalisation de la « Grande Muraille verte »
- la sensibilisation et la prise de conscience accrue des femmes sur leurs rôles et responsabilités dans le protection, la conservation et la régénération des sols.

Cependant de nombreux obstacles persistent encore :

- la précarité de la situation sociale et économique des femmes du fait des changements climatiques ;
- exploitation abusive des ressources naturelles ;
- l'accès durable des femmes au foncier qui n'en sont pas souvent propriétaires;
- l'Inégalités d'accès au crédit pour un développement durable,
- la méconnaissance des mécanismes du financement vert
- Difficultés d'accès à l'eau et à l'énergie constituent un facteur aggravant la situation de précarité ;
- l'indisponibilité de données désagrégées par sexe.

12. La Petite Fille

La politique de la petite enfance, bien que radicalement nouvelle, prolonge les différentes orientations qui se sont ébauchées au Sénégal (DSRP II, DPES, SNDES et le PSE. Déjà en 1999, dans les textes du Ministère de l'Éducation, le volet petite enfance du PDEF (1998-2008), décliné dans une perspective d'optimisation de l'existant pour accueillir davantage d'enfants, vise la satisfaction de tous leurs besoins par la création, en particulier dans les zones défavorisées, de centres intégrés dans les diverses structures existantes qu'il s'agit de réhabiliter.

La malnutrition est décrite comme un véritable problème de santé publique, responsable de 30 % des hospitalisations en pédiatrie donne son importance dans le développement de la petite enfance. A ce niveau est évoqué en particulier, les carences en protéines, en fer, en vitamine A et en iode. Viennent ensuite les maladies, les plus redoutées que sont le paludisme, les maladies diarrhéiques, les infections respiratoires et le Sida.

Or le système de prise en charge de la petite enfance est varié au Sénégal. Elle va de la prise en charge traditionnelle de la petite enfance, les garderies au la pré scolarisation qui montre un déficit massif en infrastructures disparates et inégalement réparties sur l'ensemble du territoire, dans le contexte d'une augmentation démographique (2,7 %) qui n'est pas suivie par une croissance économique correspondante et enfin la Case des tout petit.

Le pourcentage **des enfants travailleurs** âgés de moins de 18 ans est estimé à 36,7 %. Cette proportion est plus élevée chez les garçons, 43,1 % contre 30,2 % chez les filles selon la cellule de protection de l'enfant. le pourcentage des enfants travailleurs âgés de moins de 15ans reste élevé avec 24 % de garçons et 21 % de filles. Au regard de nombreux défis liés à la petite enfance l'Etat avec l'aide des partenaires au développement a mis en œuvre de nombreuses mesures, projets/programme. Cela s'est traduit par des progrès à consolidés et à poursuivre.

Les progrès réalisés dans les domaines les plus critiques pour l'épanouissement et la santé de la petite fille sont ainsi cités :

- le recul des mariages précoces pourcentage de filles mariées à 18 ans : 45,5% (EDS 2005) contre 79,7% à 25 ans d'où un net;
- la baisse de la pratique de l'excision : 92,4% chez les hommes et 94,0% chez les femmes en 2005 et un taux d'abandon de 71% ;
- le niveau de connaissance accrue sur les comportements à risque des adolescents et adolescentes grâce à l'éducation des pairs;
- le renforcement des capacités des structures d'accueil, d'éducation et de formation des jeunes filles sur l'étendue du territoire ;
- l'émergence du leadership des jeunes filles dans les politiques et programmes au niveau national et local.

Les mesures prises dans la perspective de consolider les acquis de diverses interventions sont :

- l'adoption des conventions 182, 138 de l'OIT portant respectivement sur l'élimination des pires formes de travail des enfants et l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- la mise en place de brigade spéciale chargée des mineurs et des mineures ;
- la réintégration des jeunes filles victimes de grossesses précoces dans les écoles ;
- la densification du nombre de Centre Conseils pour adolescents(CCA) qui sont passé de 8 à 15 Centres de 2000 à 2012 ;
- le développement de système d'accompagnement psychosocial des enfants au niveau de des Centres conseils Adolescents

Les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre :

- la non insertion des enfants dans le système éducatif des enfants infectés et affectés par le VIH/SIDA ;
- le travail précoce des petites filles et leur exploitation à des fins économique du fait de la pauvreté ;
- la recrudescence des viols et grossesses non désirées ;
- l'insuffisante prise en compte des besoins spécifiques des filles en matière d'hygiène dans les établissements scolaires ;
- l'insuffisance des moyens pour la prise en charge des victimes de l'exploitation à des fins économiques ;
- la persistance des mariages précoces et forces des filles en âge scolaire ;
- Absence d'une culture de dénonciation des actes de violences ;
- Prise de position d'une partie de la diaspora pour le maintien de la pratique de l'excision.

Des mesures de stabilisation conjoncturelle ont été prises au Sénégal notamment la couverture maladie universelle et la bourse sécurité familiale pour atténuer les conséquences de la crise économique et financière mondiale.

TROISIEME PARTIE: DONNEES ET STATISTIQUES

Il n'existe pas de noyaux d'indicateurs nationaux permettant de suivre les progrès accomplis dans l'égalité des sexes. Cela s'explique par la forte tendance à commanditer des enquêtes ou à procéder à une collecte de données thématiques.

S'agissant du recueil des données sur la situation de groupes spécifiques de femmes, il est entrepris sur la base d'une revue documentaire fournie par l'ANSD et d'un processus participatif de recueil de données des sectorielles impliquant les partenaires techniques et les OSC.

Aussi, des ministères sectoriels ont commandité des études ou élaboré des rapports nationaux selon un processus participatif.

Ce processus nous a permis d'avoir les informations sur la situation de groupes spécifiques cidessous :

$\underline{\mathbf{T1}}$: FEMMES VIVANT AVEC LE VIH

Pourcentage de séropositifs parmi les femmes de 15-49 ans qui ont effectué le test du VIH, selon l'âge

Age	Femn	ne	Homm	es	Ensem	ble
	Pourcentage	Effectifs	Pourcentage	Effectifs	Pourcentage	Effectifs

15-19	0,2	1204	0,0	1107	0,1	2311
20-24	0,5	1070	0,1	836	0,4	1905
25-29	0,6	900	0,5	641	0,6	1541
30-34	0,9	731	0,5	503	0,7	1233
35-39	1,5	579	0,8	406	1,2	985
40-44	1,5	496	1,5	348	1,5	844
45-49	2,4	347	1,2	263	1,9	610
50-59	NA	NA	1,0	487	1,0	487
Ensemble 15- 49	0,8	5326	0,5	4104	0,7	9430
Ensemble 15- 59	NA	NA	0,5	4591	0,5	4591

NA = non applicable. Source: EDS5

T2: FEMMES ET CORPS JUDICIAIRES

Aussi, les femmes occupent des fonctions importantes au sein desdites juridictions. A titre d'exemple, le tribunal hors classe de Dakar, le tribunal du travail hors classe de Dakar et le tribunal départemental hors classe de Dakar qui sont les juridictions les plus importantes du pays sont dirigées par des femmes². De même sur quatre (04) chambres de la Cours Suprême, les deux sont dirigées par des femmes d'où le respect du principe de la parité homme-femme. Femmes et corps judiciaire.

Répartition des agents du personnel judiciaire par sexe 2009-2010

Grades	Effectifs total	Femmes	Hommes	% Femmes
Magistrats	455	67	389	17,22
Greffiers en chef	54	10	44	18,51
Greffier	225	37	188	16,44
Secrétaires	39	15	24	38,46
Greffes et parquets				
Secrétaires	53	14	39	26,41
interprètes				
Total général	826	143	684	17,29

T3: POPULATION ACTIVITE PAR SECTEUR D'EMPLOI

Branche d'activité	Homme	Femme	Total
Agriculture, Elevage, Forêt	32,5	33,6	32,9

² Source : Ministère de la Justice, octobre 2011

Pêche	3,3	0,9	2,5
Extraction (Mine, Carrière)	0,5	0,2	0,4
Fabrication produits alimentaires, Boissons/tabac	1,2	0,7	1,0
Branche manufacturière	8,7	3,0	6,7
Eau, Electricité et Gaz	0,9	0,3	0,7
Bâtiments et Travaux publics	8,6	0,6	5,8
Commerce/Vente	18,3	34,6	24,0
Restaurants et Hôtels	0,6	1,4	0,9
Transport et Communications	6,4	0,5	4,4
Banques, Assurances et Autres Etabl Financiers	0,5	0,4	0,5
Autres branches marchandes	9,2	5,6	7,9
Services domestiques	1,7	13,0	5,7
Administrations publiques	5,5	3,4	4,8
Administrations privées	1,7	1,3	1,5
Autres organismes	0,2	0,3	0,2
Ne sait pas	0,2	0,0	0,1
Total	100,0	100,0	100,0

Les effectifs des personnels féminins sont portés à ce jour à sept cent cinquante neuf (759) personnels féminin dans les rangs, Armée et Gendarmerie confondues (voir tableaux).

<u>T4</u>: FEMMES ET ARMEES

Médecins féminins	33
Elèves médecins	53
Officiers d'Active	01
Elèves Officiers d'Active	04
Sous-officiers	10
Elèves Sous-officier (ENSOA)	20
Contingent 2008/1 (rengagées et maintenues)	118
Contingents 2008/2 (rengagées)	42
Contingent 2008/3 (rengagées)	38
Contingent 2009/1 (rengagées)	15
Contingent 2009/2 (rengagées)	15
Contingent 2009/3	47
Contingent 2010/1	47
Contingent 2010/2	48
Contingent 2010/3	44
ГОТАL	608

<u>T5</u>: FEMMES ETGENDARMERIE

DFFICIERS	04
5° promotion en formation (04 officiers)	04
l° Promotion	49
2° Promotion	45

3° Promotion	50
l° Promotion de spécialiste	01
TOTAL	151

T6: FEMMES PAR AGE

Répartition de la population de féminine en 2011 par groupes d'âges

Groupes d'âges	Femmes
0-4	1055501
5-9	855650
10-14	775377
15-19	719971
20-24	629837
25-29	520491
30-34	419444
35-39	345582
40-44	285398
45-49	224011
50-54	175516
55-59	150892
60-64	110837
65-69	88729
70-74	60530
75-79	44263
+80	44548
Total	6.506.575

Source : ANSD. Données de projection 2011.

QUATRIEME PARTIE: LES PRIORITES QUI SE DESSINENT

Les prochaines cinq années seront décisives dans le contexte de la mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent qui place au cœur des actions prioritaires majeures la promotion de l'égalité de genre et le développement des femmes.

C'est pourquoi, toutes les priorités d'action sont tournées vers le partenariat Gouvernement, PTF, société civile autour de la mobilisation sociale, avec un lobbying et des plaidoyers forts, pour atteindre les objectifs fixés.

En vue d'accélérer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issues de la 23^{ème} session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que les accords intergouvernementaux ultérieurs, pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, quelles priorités d'action?

En perspective des cinq prochaines années, les priorités d'action sont :

- accroître les capacités productives des femmes pour en faire des actrices économique d'envergure ;
- promouvoir davantage l'esprit d'entreprise chez les femmes ;
- relever le niveau de représentativité dans les instances de la vie publique et privée ;
- poursuivre le plaidoyer auprès des autorités et une mobilisation sociale au sein de la communauté, pour la prise en compte de la SNEEG dans l'approfondissement de la politique de décentralisation spécifiquement, dans l'étape majeure de l'Acte 3 ;
- définir un programme de mobilisation autour des plateformes multisectorielles de partenariat gouvernement- OCB – PTF sur le développement, davantage au niveau des cadres de concertation des organisations féminines, en vue de faire avancer la ratification des principaux textes de conformité entre les lois nationales et les instruments normatifs internationaux, les modifications attendues de nos différents codes;
- définir des stratégies et des mesures opérationnelles en vue d'accélérer la ratification des conventions 183 (la protection de la maternité) et 189(travail des domestiques) et leur application;
- mobiliser le partenariat en vue d'accélérer la dotation de tous les départements du Sénégal de CEDAF et l'appui des organisations de femmes à disposer de sièges fonctionnels ;
- envisager des initiatives à travers les fora et plateformes des femmes à tous les niveaux d'implication dans la mise en œuvre du plan Sénégal Emergent, pour la généralisation des cellules genre dans tous les ministères sectoriels et les établissements publics ; encourager le Privé à faire de même ;
- amplifier les actions menées dans le secteur stratégique de l'éducation concernant l'accès, le maintien et la performance des filles dans tous les types, ordres et niveaux d'éducation et de formation ; particulièrement renforcer le programme de bourses d'excellence aux jeunes filles spécialisées dans les filières scientifiques et la formation professionnelle ou technique ;
- renforcer la prise en compte de la dimension genre dans les projets et programmes de santé et à la promotion des normes OMS et spécifiquement à l'application de la loi en matière de santé et de SR;
- renforcer les banques de données et les capacités de collecte en statistiques sur données désagrégées par sexes concernant les coûts et avantages en matière de santé ;

- finaliser et appliquer les procédures opérationnelles standard de lutte contre les violences faites aux femmes, et la Charte contre les VBG dans les milieux de formation en vue de renforcer la sécurité des femmes ;
- mobiliser autour de plateformes des femmes visant à accélérer la mise en œuvre des du programmes de réinsertion socio-économique des femmes victimes de mines anti personnelles;
- poursuivre les actions, les mesures de soutien des PTF, des femmes prêtresses favorisant la poursuite de l'implication des femmes dans le processus de la paix, le retour de plusieurs rebelles dans les familles ;
- renforcer les programmes de formation et d'information stratégique des femmes sur les opportunités économiques : mise en œuvre du programmes « Jeunes filles en affaires » avec le Fonds national d'Insertion des jeunes (FNIJ) à travers le budget de l'Etat pour la promotion de leadership économique des jeunes filles avec des subventions pour le financement d'activités génératrices de revenues .